

## **Objectifs de cette charte**

- ✓ Promouvoir une pêche traditionnelle plus respectueuse des hommes et de l'environnement.
- ✓ Répondre à un besoin des amapiens de différencier le poisson issu de l'activité de pêche des bateaux entrant dans le dispositif AMAP poisson, du poisson disponible sur les circuits classiques (marché, GMS, etc...)
- ✓ Donner un cadre de référence au partenariat entre les armateurs participants et les amapiens.

## **Principes et actions concrètes**

### **Principe 0 : la ressource halieutique est reconnue comme un patrimoine.**

**Principe 1 : Les techniques de pêche ont un impact plus ou moins fort sur la ressource marine. Des techniques de pêche moins impactantes et plus sélectives (afin de cibler les individus de l'espèce recherchée et éviter la capture d'espèces indésirables) seront favorisées.**

- 1.1 Le chalutage est exclu des techniques de pêche, au profit des fileyeurs, ligneurs et caseyeurs.
- 1.2 Les poissons juvéniles sont remis à l'eau.
- 1.3 Une recherche progressive, au-delà de la réglementation maritime, de l'amélioration des pratiques de pêche (sélectivité, gestion des stocks...) est mise en oeuvre.

### **Principe 2 : les espèces marines se retrouvent dans des zones de reproduction dites « nourriceries ». Ces zones contribuent à une régénération des espèces et doivent être écartées des zones de pêche.**

- 2.1 Respecter au mieux les zones de reproduction des espèces pêchées.
- 2.2 Promouvoir les zones de jachère et de cantonnement.

### **Principe 3 : La pression du monde de la pêche sur certaines espèces, économiquement plus valorisées par le consommateur, est un facteur de déséquilibre de l'écosystème marin. Une plus grande diversité des espèces consommées permettrait de limiter cette pression.**

- 3.1 Informer les amapiens des alternatives possibles pour une pêche moins impactante, à savoir les espèces peu valorisées.

### **Principe 4 : La pêche non territorialisée, préférence des armements industriels, entraîne une surpêche. Une pêche réalisée localement contribue à une auto- régulation des captures, et à faire vire un territoire.**

- 4.1 La zone de pêche concernée par le partenariat est la zone côtière de l'île d'Yeu ; les activités de pêche auront donc lieu sur ce territoire.

### **Principe 5 : Tous les déchets produits à bord des bateaux et sur terre, y compris lors du transport vers le lieu de distribution, mais également postérieurs à cette distribution doivent être pris en compte conjointement dans des dispositifs limitant leur impact environnemental.**

- 5.1 Mettre en œuvre et au-delà de la réglementation maritime, un plan de recyclage des engins de pêche périmés et de tous les consommables du navire.
- 5.2 Lorsque cela est possible utiliser des alternatives aux produits classiques (produits éco-labellisés : antifouling, lessives, ...)
- 5.3 Mise en place par les AMAP et à court terme d'un circuit de centralisation des caisses PSE pour une « nouvelle vie » ou un recyclage.

**Principe 6 : La « course » à des embarcations toujours plus grandes a induit des coûts énergétiques et financiers toujours plus importants. Un juste équilibre entre taille du navire, conditions de sécurité de l'équipage, coûts énergétiques liés au trajet jusqu'à la zone de pêche, amortissement financier du bateau et de son armement, contribue à maintenir des armateurs plus autonomes et plus enclins à faire évoluer leurs pratiques de pêche.**

6.1 Tendre à réduire progressivement l'effort de pêche (adéquation longueur de filet / personnes embarquées...) grâce à la compensation d'une meilleure valorisation des produits de la pêche.

**Principe 7 : Le métier de pêcheur est difficile et comporte des risques qui exposent les hommes à des accidents. Les conditions de travail parmi les plus exigeantes peuvent amener à une usure prématuée des équipages. Les progrès apportés par les contrats AMAP doivent contribuer à l'amélioration des conditions de travail.**

7.1 Prioriser la sécurité à bord.

7.2 Assurer à l'équipage de bonnes conditions de travail

7.3 Favoriser l'information et la formation des équipages.

**Principe 8 : Le bon fonctionnement est basé sur la confiance (communication et transparence).**

8.1 Favoriser les contacts directs (présence aux distributions, accueil annuel des amapiens...)